

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 3 février 2025, à 18h00, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve  
Madame Élisabeth Boily  
Madame Valérie Roy  
Monsieur Sylvain Morel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

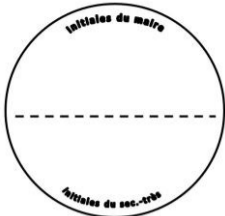
8 contribuables assistent à la séance.

---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2025.
03. Dossiers généraux
  - a) Nomination pro-maire
  - b) Crédit de taxes résidence R-549
  - c)
04. Service de sécurité publique
  - a) Adhésion à l'association des gestionnaires incendie
  - b) Achat camion de service
  - c)
05. Service travaux publics
  - a) Entente entraide en traitement de l'eau potable et des eaux usées
  - b) Soumission broyeur forestier
  - c) Soumission conteneur écocentre
  - d) Adoption R-979 emprunt travaux TECQ 2024-2028
  - e) Adoption R-980 emprunt pavage et rénovation bâtiments
  - f) Adoption R-981 emprunt pavage chemin du Columbiun
  - g)
06. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Stratégie de surveillance du territoire
  - c) Évaluation du service de gestion des permis et certificats
  - d) Reddition de compte gestion des permis et certificats
  - e)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE  
D'URBANISME



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Demande Show Jam St-Ho
- c) Tournoi interrégional de hockey Saint-Ambroise/Falardeau
- d)

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

017-2025

**2. Acceptation du procès-verbal de la séance régulière du 13 janvier 2025**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Élisabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit adopté le procès-verbal de la réunion de la séance régulière du 13 janvier 2025.

**3. Dossiers généraux**

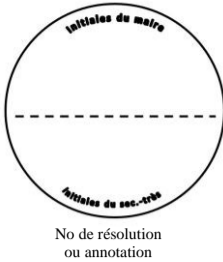
018-2025

**3. a) Nomination pro-maire**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit et est désignée madame Élisabeth Boily pour exercer la fonction de maire suppléant jusqu'au 5 mai 2025.

La présente résolution stipule également que madame Boily est désignée substitut du maire à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

019-2025

**3. b) Crédit de taxes résidence R-549**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Saint-Honoré applique le crédit de taxes tel que convenu au règlement 549, soit un montant de 21 001.80\$ à l'ORH du Fjord pour l'année 2025.

**4. Service de sécurité publique**

020-2025

**4. a) Adhésion à l'association des gestionnaires incendie**

Il est proposé par Peter Villeneuve  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée l'adhésion du Service incendie de Saint-Honoré à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec pour un montant de 367.92\$ (tti).

021-2025

**4. b) Achat camion de service**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés messieurs Stéphane Leclerc et Daniel Girard à procéder à l'achat d'un camion de service avec un budget de plus ou moins 25 000\$ pour le service incendie.

**5. Service travaux publics**

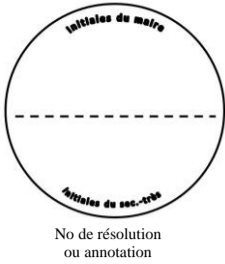
022-2025

**5. a) Entente entraide en traitement de l'eau potable et des eaux usées**

ATTENDU QUE le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* et le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* émettent des obligations à l'égard des municipalités;

ATTENDU QUE les **Organismes participants** ont le désir de réfléchir à des solutions lors d'urgence ou de *perte* de ressources et de se doter d'une planification permettant d'assurer la poursuite des interventions en gestion des eaux et d'être soutenus par une autre municipalité du territoire;

ATTENDU QUE les **Organismes participants** souhaitent s'entendre afin d'établir une méthode d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de départs ou d'absences de ressources en gestion des eaux sur l'un ou l'autre de leur territoire;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des **Organismes participants** qu'une telle entente d'entraide soit conclue, et ce, dans le respect de l'autonomie locale de la municipalité et des responsabilités légales en termes de gestion des eaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient autorisés le directeur général Stéphane Leclerc et le maire, Bruno Tremblay à signer l'entente intermunicipale d'entraide en traitement de l'eau potable et des eaux usées avec les **Organismes participants**.

023-2025

**5. b) Soumission broyeur forestier**

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions de gré à gré pour un broyeur forestier pour une excavatrice;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Service AMS.....	44 545.00 \$ plus taxes
G.B. Équipement..	51 750.00 \$ plus taxes

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Service AMS pour un broyeur forestier au coût de 44 545.00\$ plus taxes.

024-2025

**5. c) Soumission conteneur écocentre**

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions de gré à gré pour des conteneurs pour l'écocentre;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

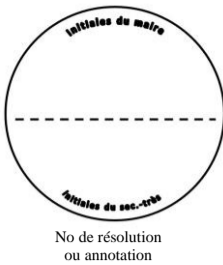
Conteneurs Calida.....	56 150.00 \$ plus taxes
P.B.T..	60 500.00 \$ plus taxes

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit retenue la soumission de Conteneurs Calida pour des conteneurs pour l'écocentre au coût de 56 150.00\$ plus taxes.

025-2025

**5. d) Adoption R-979 emprunt travaux TECQ 2024-2028**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 979

---

Décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ et une dépense de 1 530 000 \$ pour l'exécution de travaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028)

---

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU que la Ville de Saint-Honoré a reçu une confirmation écrite d'une aide financière provenant de la TECQ 2024-2028;

ATTENDU que les fonds généraux de la ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de mise aux normes de l'eau potable et de l'eau usée, selon l'estimation détaillée préparée par le service technique datée du 9 décembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 530 000 \$ aux fins du présent règlement.

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 530 000 \$ sur une période de 20 ans.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses relativement aux intérêts et au remboursement en capital de la balance des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

De plus, le conseil affectera au présent règlement d'emprunt des sommes provenant de la TECQ 2024-2028.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

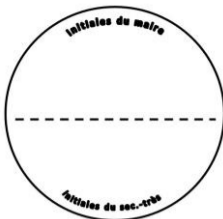
Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 3 février 2025 et signé par le maire et le greffier-trésorier de la ville.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

026-2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**5. e) Adoption R-980 emprunt pavage et rénovation de bâtiments**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 980

---

Décrétant un emprunt de 1 850 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux de pavage de rues, de rénovations majeures et de mise aux normes de bâtiments municipaux

---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux pour le pavage de rues, de rénovations majeures et de mise aux normes des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de pavage de rues, de rénovations majeures et de mise aux normes des bâtiments municipaux selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 9 décembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 850 000 \$ aux fins du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 850 000 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 3 février 2025 et signé par le maire et le greffier-trésorier de la municipalité.

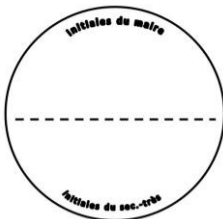
---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général





No de résolution  
ou annotation

027-2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**5. f) Adoption R-981 emprunt pavage chemin du Columbium**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N° 981

---

Décrétant un emprunt de 1 050 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux de préparation, de décohesionnement et de pavage dans le chemin du Columbium

---

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de préparation, de décohesionnement et de pavage dans le chemin du Columbium;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE les plans et devis ont été préparés par la firme Stantec;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de préparation, de décohesionnement et de pavage dans le chemin du Columbium selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 9 décembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 050 000 \$ aux fins du présent règlement.

## ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 050 000 \$ sur une période de 20 ans.

## ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

## ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention. De plus, le conseil affectera au présent règlement d'emprunt les montants provenant du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

## ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

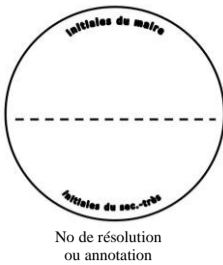
Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 3 février 2025 et signé par le maire et le greffier-trésorier de la municipalité.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## **6. Service d'urbanisme et environnement**

### **6. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

028-2025

### **6. b) Stratégie de surveillance du territoire**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvé le document concernant la stratégie de surveillance du territoire.

029-2025

### **6. c) Évaluation du service de gestion des permis et certificats**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvé le document d'évaluation du service de gestion des permis et certificats.

030-2025

### **6. d) Reddition de compte gestion des permis et certificats**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Élizabeth Boily  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvé le document concernant la reddition de compte pour la gestion des permis et certificats.

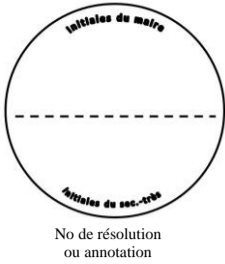
## **Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

- Ramassage d'une maison mobile incendiée

## **7. Service des loisirs**

### **7. a) Rapport de comité**

Aucun rapport



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

031-2025

**7. b) Demande Show Jam St-Ho**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville de Saint-Honoré accorde une aide financière de 2 000\$ pour l'édition 2025 du Show Jam St-Ho qui aura lieu le 9 août.

032-2025

**7. c) Tournoi interrégional de hockey Saint-Ambroise/Falardeau**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 500\$ pour l'édition 2025 du tournoi interrégional de hockey mineur Saint-Ambroise/Falardeau.

**8. Service communautaire et culturel**

**8. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

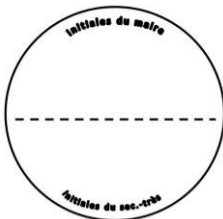
033-2025

**9. Comptes payables**

Il est proposé par Élisabeth Boily  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en janvier au montant de 198 617.51 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 30 janvier 2025 :

CENTRE RECREATIF DE ST-HONORE	50 229.39 \$
NUTRINOR ENERGIES	77.44 \$
POSTES CANADA	1 096.64 \$
ARBORICULTURE DU FJORD INC.	4 369.05 \$
MARTIN SAVARD	529.10 \$
SANDRA ROUSSON	160.82 \$
SYNDICAT DES EML. MUN. DE ST-HONORÉ	2 224.79 \$
ÉLOGIA CONSULTANT INC.	2 644.43 \$
DENEIGEMENT A. B.	848.25 \$
DUFOUR STEEVE	3 900.00 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	1 326.00 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	1 105.00 \$
R. L. DENEIGEMENT	2 210.00 \$
CKAJ FM 92,5	776.08 \$
CORP. DU TRANSPORT ADAPTE SAGUENAY-NORD	82 995.60 \$
CROIX ROUGE CANADIENNE	1 322.40 \$
GROUPE CONSEIL NOVO SST INC.	7 725.76 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 129.20 \$



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PG SOLUTIONS INC.	28 107.93 \$
LES EDITIONS WILSON & LAFLEUR INC.	131.25 \$
BLACKBURN MARC	83.90 \$
FORTIN MICHEL	129.28 \$
DANIEL GIRARD	443.87 \$
VILLE ST-HONORÉ (LA CAISSE)	107.35 \$
LES MARCHES TRADITION	28.84 \$
ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU	1 125.87 \$
PELLETIER YAN	448.39 \$
ORDRE DES COMPTABLES PROF. AGRÉÉS	1 232.90 \$
BLOUIN MICHEL	30.00 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC-DGST	769.63 \$
FERME KELA	1 308.35 \$

**TOTAL : 198 617.51 \$**

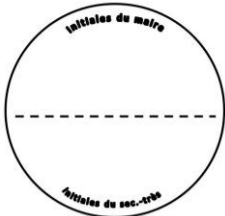
QUE soit approuvée la liste des prélèvements émis en janvier au montant de 159 118.15 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 30 janvier 2025 :

SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIERES DU QC	41.48 \$
THERMOSHELL - CHAUFFAGE P. GOSSELIN	39 935.40 \$
HYDRO-QUEBEC	43 549.84 \$
MINISTRE DU REVENU	30 099.25 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	22 608.95 \$
BELL MOBILITÉ	239.15 \$
BENEVA INC.	22 306.91 \$
VIDEOTRON LTÉE	203.29 \$
BELL CANADA	133.88 \$

**TOTAL : 159 118.15 \$**

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 301 217.26 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 30 janvier 2025 :

ACCOMODATION 571 INC.	338.71 \$
ADF DIESEL	1 292.05 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC	240.62 \$
BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY	12 049.38 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	1 601.10 \$
BRASSARD BURO INC.	819.37 \$
BRIDECO LTEE	5 085.84 \$
CAMIONS AVANTAGE	3 107.41 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	229.90 \$
CENTRE SERV. SCOL. DES RIVES-DU-SAGUENAY	300.00 \$
CMP MAYER INC.	511.50 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	108.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	789.88 \$
ED PRO EXCAVATION	12 281.63 \$
FEDERATION QUEBECOISE DES MUNICIPALITES	442.66 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 551.99 \$
FORMICIEL INC.	1 709.85 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	359.27 \$
GLS-CANADA	37.15 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	287.67 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	874.75 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	1 811.54 \$
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	289.50 \$



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

MACPEK INC.	2 670.54 \$
LES MARCHES TRADITION	12.98 \$
MINISTRE DES FINANCES	399.57 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	157 446.07 \$
MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU	2 123.61 \$
NUTRINOR FERME & MAISON	50.13 \$
PIECES D'AUTOS CHOC	352.98 \$
PNEUMATIQUE R.G. & FILS	1 241.73 \$
LES PNEUS R. GUAY LTEE	600.82 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	105.59 \$
POTVIN CENTRE CAMION	133.59 \$
PR DISTRIBUTION	280.33 \$
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	234.41 \$
PRODUITS BCM LTEE	1 028.45 \$
PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	338.03 \$
RMFL IMPORT EXPORT	684.11 \$
ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	751.94 \$
LA SABLIERE DU CLAN ROCHEFORT	14 118.05 \$
SECUOR	2 104.72 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	162.11 \$
SERVICES ELECTRONIQUES MAGARY	881.64 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	23 736.56 \$
SONIC ENERGIES	1 630.57 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	31 781.48 \$
SPECIALITES YG LTEE	296.13 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	7 532.30 \$
TENCO	378.90 \$
TEST-AIR ET SANS-BORNES	2 719.16 \$
THOMSON REUTERS CANADA	239.40 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	1 012.86 \$
ZONE KUBOTA	48.73 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>301 217.26 \$</b>

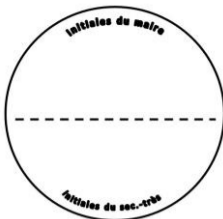
## **10. Lecture de la correspondance**

034-2025

### **10. Demande fondation DI TSA**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé de Peter Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accordée une aide financière de 100\$ pour la campagne de financement et de promotion de la différence qui est organisée du 16 au 22 mars 2025 de la fondation DI TSA.



No de résolution  
ou annotation

035-2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## 10.2 Demande CRÉPAS

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l’abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d’autres enjeux, dont l’image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d’œuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l’économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l’échelle du Québec (*Laurin, 2024*);

CONSIDÉRANT QU’en 2021-2022, 12,8 % des jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont décroché avant d’avoir obtenu un diplôme d’études secondaires, soit 18,7 % pour les garçons et 9,6 % pour les filles, et que depuis les huit dernières années, le taux de sorties sans diplôme ni qualification, observé notamment chez les garçons au SLSJ, a presque doublé;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu’un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu’un diplômé;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU’il est moins onéreux d’agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le travail du Conseil régional de prévention de l’abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d’économiser 25 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n’est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu’à l’obtention, par le jeune, d’un diplôme qualifiant pour l’emploi, peu importe l’ordre d’enseignement;



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 10 au 14 février 2025, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 21<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 18<sup>e</sup> édition au SLSJ) sous le thème « La persévérance fait toute la différence. » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité :

DE déclarer les 10, 11, 12, 13, 14, février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité.

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

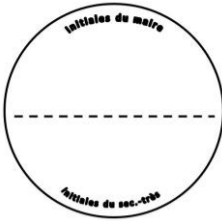
D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire.

## **11. Affaires nouvelles**

## **12. Période de questions des contribuables**

- Conférence de presse Hydro Québec
- Produits américains
- Parc secteur Chute-à-François
- Broyeur forestier
- Collecte des déchets
- Maison chemin du Volair





No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 3 mars 2025.

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 18h49 par Peter Villeneuve.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA  
Greffier-trésorier et  
Directeur général